

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Sous la présidence de : Madame Catherine KRIER, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 24 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Mmes KRIER, ASSIAKH, DENAIX, HURET, KACZMAREK, LANUEL-LE MARECHAL, LAPOINTE, LEFEVRE, LHUILLIER, MARIN, MASSON, PARET, RAMISCH, THIVET, VERON, SEFIANI

MM. ALBALADEJO, ARNAIZ DE LAFUENTE, DOUTÉ, DUBAS, FORTINI, GUILLIN, IUNG, KUJAWA, LEFEUVRE, LHUILLIER, MARTIN, MOINE, NORMANT

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Christine DENAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 0 décision a été prise.

1. Délégations de pouvoir au maire

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Création et composition des Commissions Municipales

3. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Election des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S

5. Constitution d'une commission d'appel d'offres permanente

6. Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

7. Indemnités de fonction des élus (revalorisées de 6% < 10 000 habitants suite à la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local)

Délibération adoptée à la majorité.

Questions orales

- 1. Quelles suites donnerez-vous à la pollution du terrain de football, commise par erreur par M. Marin suite à l'épandage non maîtrisé de produits phytosanitaires ? Avez-vous des réponses des assurances de notre collectivité, de la Métropole et des services de l'État ? Quelles suites envisagez-vous pour prévenir les risques d'inhalations toxiques des produits phytosanitaires ? Zone tampon agricole ne pouvant plus recevoir de produits phytosanitaires autour des lieux accueillant du public ? Fermeture des chemins ? Arrêt des entraînements lors de chaque pulvérisation ?**

Je vais répondre à votre question en m'en tenant aux faits et sans rentrer dans une éventuelle polémique qui n'a pas lieu d'être sur un sujet aussi sensible.

En effet, nos services techniques ont constaté début mars une dégradation de la pelouse du terrain de football et de ses abords.

Après renseignement, cette dégradation provient d'une pollution accidentelle faisant suite à la purge de son matériel et rampes de traitements effectuée le 10 novembre 2025 par M. MARIN, agriculteur.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Pour être encore plus précise sur le déroulement des faits : lors d'un traitement phytosanitaire, l'agriculteur a fait une manœuvre d'amorçage et de purge de son matériel et rampes de traitements en direction d'un talus attenant au terrain de football. De ce fait, il a pulvérisé accidentellement un désherbant sélectif racinaire qui est venu altérer le talus, la bouillie de traitement s'est également étendue sur la surface de jeux du terrain de football. Compte tenu de sa rémanence, les effets de ce produit sont apparus seulement début mars, soit plusieurs mois après les faits.

La commune a tenu à réagir très rapidement. M. MARIN a été reçu par le maire M. CHANUT et le DST le jeudi 05 mars 2026. M. MARIN s'est expliqué sur l'événement. Il a été évoqué et demandé à M. MARIN qu'à l'avenir, lors des traitements phytosanitaires, il informe la Mairie et sollicite un arrêté municipal pour interdire l'accès aux chemins concernés. Pour le sinistre, M. MARIN s'est engagé à faire valoir la réparation du dommage via son assureur.

La nouvelle municipalité, qui a repris ce dossier, reste très attentive à ce sujet et mène actuellement toutes les démarches nécessaires.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès de notre compagnie d'assurances. La société TECHNIGAZON a chiffré la remise en état du terrain. Selon l'évolution des dégradations et la durée de rémanence du produit de traitement, il conviendra soit de faire un sur-semis (coût estimé : 2 800 €), soit de remplacer la surface complète par un gazon de placage (permettant de ne pas suspendre le jeu) (coût estimé : 26 000 €).

Par ailleurs, un signalement a été effectué auprès du service hydraulique de la Métropole du Grand Nancy. Ce service nous a indiqué que les gestionnaires de station épuration seraient informés pour contrôle éventuel des eaux usées mais que compte tenu de la date de l'incident (novembre 2025), il y avait très peu de chance de trouver une trace du produit de traitement phytosanitaire.

Enfin, et afin de prévenir tout incident de ce type à l'avenir, nous avons sollicité les services de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) afin de connaître les obligations des exploitants agricoles en la matière, compte tenu des derniers textes de loi, et de réglementer plus strictement les opérations de traitement phytosanitaire sur la commune.

Encore une fois, la municipalité prend ce sujet très au sérieux et toutes les démarches que je viens d'indiquer vont se poursuivre et être menées à bien.

Madame LANUEL-LE MARECHAL regrette que la mairie n'a jamais été avertie de ces pulvérisations sans quoi ils auraient pu prendre des mesures préventives.

Monsieur GUILLIN, ancien agronome, indique qu'il n'y a aucune obligation pour les agriculteurs d'informer les collectivités. Il note que Madame le Maire souhaite prendre un arrêté lors des pulvérisations, lors de l'épandage et fermer les accès aux Seichanais lors de cette action. Il regrette la dérive et l'attaque au terrain de foot.

Madame le Maire répète qu'elle ne comprend pas que depuis 18 ans, lors de l'ancienne mandature, et notamment avec Monsieur GUILLIN, spécialiste en la matière, des échanges n'aient pas été réalisés avec l'agriculteur pour éviter justement ce genre d'incident en prenant des mesures préventives. Madame le Maire indique que des mesures seront maintenant prises pour garantir le principe de précaution.

Madame LANUEL-LE MARECHAL affirme qu'en théorie, c'est à l'agriculteur de prendre toutes les précautions car il connaît les réglementations.

2. Quelles suites allez-vous donner au projet de Nexity que nous avons initié lors du précédent mandat pour la construction d'une résidence senior sur la parcelle AR 467, située derrière l'espace des parapluies ? Allez-vous poursuivre notre projet en ce sens ?

Je vous remercie pour votre question sur ce projet structurant pour la commune.

Le projet de résidence pour seniors répond à un besoin identifié de longue date sur notre territoire. Il s'inscrit dans une réflexion engagée depuis de nombreuses années, que mon équipe et moi-même, avons portée de manière constante, compte tenu du vieillissement de la population et de la nécessité de proposer des solutions adaptées à nos aînés.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Le foncier concerné – d'environ 3 000 m² – constitue aujourd'hui la seule emprise réellement compatible avec ce type d'équipement. Naturellement, des échanges ont déjà eu lieu avec le groupe Nexity, et nous poursuivons ces discussions. Une rencontre est d'ailleurs prévue cette semaine afin d'avancer sur les orientations du projet.

À ce stade, notre responsabilité est de construire un projet pertinent, adapté aux besoins réels des habitants, soutenable financièrement et conforme aux contraintes du PLUi.

Enfin, je tiens à être très claire : ce projet ne relève pas d'une logique d'appropriation ou de récupération. Il s'agit avant tout d'un projet d'intérêt communal, qui dépasse les équipes successives et qui doit être conduit avec responsabilité, continuité et exigence.

C'est dans cet esprit que nous entendons le porter.

Monsieur MOINE s'interroge sur les suites données quant au projet NEXITY dont son équipe revendique la paternité.

Madame le Maire précise que c'est un projet qu'elle réclame et qu'elle revendique depuis plus de 10 ans. Elle rappelle ses demandes, lors des précédents conseils, de proposition d'une résidence seniors, et confirme son rendez-vous avec NEXITY prochainement. Il faudra connaître les contraintes notamment sur le PLUi. Un groupe de travail sera prochainement lancé pour y travailler ensemble plus en détails.

3. Des Seichanais nous ont interpellés. Ils s'interrogent sur la fermeture de la médiathèque. Quel est donc l'imprévu qui justifie la nécessité de la fermeture de la médiathèque jusqu'au 4 avril? Quelles solutions avez-vous d'ores et déjà envisagées pour sa réouverture le plus rapidement possible ?

Monsieur MARTIN demande plus de communication sur la fermeture de la Médiathèque et demande pourquoi elle ne reste pas ouverte avec les bénévoles.

Madame le Maire informe que la bibliothécaire est actuellement en arrêt de travail jusqu'au 10 mai. Cette absence imprévue a conduit la municipalité à adapter temporairement le fonctionnement du service afin d'assurer, autant que possible, la continuité de l'accueil du public.

Dans cet objectif, la décision a été prise de mobiliser l'ensemble des bénévoles. Chacun d'entre eux a été contacté pour communiquer ses disponibilités. Leur engagement est précieux et permet d'envisager une reprise partielle dans les meilleurs délais. Une ouverture au public est prévue le 7 avril prochain. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accident et qu'il est compliqué de donner des informations personnelles au sujet d'un agent. Il était nécessaire de voir avec les bénévoles avant de donner des informations d'ouverture – cela a nécessairement engendré la fermeture d'une semaine, laissant le temps d'organiser une réouverture dans de bonnes conditions. Les bénévoles souhaitent être par deux, et il est souhaitable de prioriser le mercredi. Il est difficile de remplir tous les créneaux horaires. Concernant les accueils de groupes (écoles, crèches...), toutes les animations seront reportées après le 10 mai. Notre bibliothécaire se charge de prévenir chaque structure.

Madame ASSIAKH indique qu'une communication sur la fermeture a été faite sur les réseaux sociaux de la Ville de Seichamps.

Madame le Maire indique que la campagne électorale est finie et espère pouvoir travailler tous ensemble.

Monsieur MOINE affirme qu'en tant que nouvel arrivant au Conseil municipal avec Madame LHUILLIER, ils souhaitent également travailler et construire ensemble pour les Seichanais

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h45.

Secrétaire de séance : Christine DENAIX.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération N° 11

Objet : Délégations de pouvoir au maire

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Rapporteur : Evelyne PARET

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer pendant la durée du mandat une partie de ses compétences au Maire.

Cette disposition a pour but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

1. Fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services ;
 - d'un montant inférieur à 500 000 € HT, s'agissant de travaux ;Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-1 et L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; sur l'ensemble des secteurs de la commune (zones U, AU) ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile ou tous actes de procédures), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. Donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
15. Signer la convention prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation d'équipements collectifs ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé fixé à 300 000 € ;
18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La signature des décisions correspondantes sera assurée personnellement par le Maire, sa suppléance en cas d'empêchement, par les Adjoints dans l'ordre du tableau.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Délibération N° 12

Objet : Création et composition des Commissions Municipales

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Catherine KRIER

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer les Commissions permanentes suivantes :
 - **Finances et stratégie budgétaire**
 - **Aménagement du territoire et cadre de vie**
 - **Solidarités, action et cohésion sociale**
 - **Attractivité, commerces, sécurité, démocratie participative, communication et numérique**
 - **Vie associative, sportive et culturelle**
 - **Enfance, jeunesse et vie scolaire**
- **Fixer à 6** le nombre de conseillers qui en feront partie.
- Désigner à bulletin secret ceux de ses membres qui siègeront dans les Commissions selon un scrutin de liste.

Deux assesseurs sont désignés pour l'ensemble de la séance : Lucie ASSIAKH et Romaric IUNG.

Chaque groupe d'élus a présenté une liste de candidats.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

☞ **Finances et stratégie budgétaire**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Evelyne PARET, Roland FORTINI, Nicolas ALBALADEJO, Annie LAPOINTE, Mélanie LEFEVRE, Christine DENAIX

Liste Seichamps pour Tous : Laurence LHUILLIER, Stéphane GUILLIN, Yveline LANUEL-LE MARECHAL, Frédéric MARTIN, Armelle VERON

☞ **Aménagement du territoire et cadre de vie**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Patrick DUBAS, Roland FORTINI, Vincent NORMANT, Aurélien LHUILLIER, Marie-Pascale MARIN, Miguel ARNAIZ de la FUENTE

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Liste Seichamps pour Tous : Philippe MOINE, Yveline LANUEL-LE MARECHAL, Frédéric MARTIN, Armelle VERON, Stéphane GUILLIN

☛ **Solidarités, action et cohésion sociale**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Evelyne PARET, Patrice LEFEUVRE, Christine DENAIX, Mélanie LEFEVRE, Siham SEFIANI, Marie-Pascale MARIN

Liste Seichamps pour Tous : Yveline LANUEL-LE MARECHAL, Philippe MOINE, Armelle VERON, Frédéric MARTIN, Laurence LHUILLIER

☛ **Attractivité, commerces, sécurité, démocratie participative, communication et numérique**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Annie LAPOINTE, Mélanie LEFEVRE, Miguel ARNAIZ de la FUENTE, Isabelle RAMISCH, Aurélien LHUILLIER, Romaric IUNG

Liste Seichamps pour Tous : Stéphane GUILLIN, Laurence LHUILLIER, Philippe MOINE, Yveline LANUEL-LE MARECHAL, Frédéric MARTIN

☛ **Vie associative, sportive et culturelle**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Fabien DOUTE, Laetitia KACZMAREK, Isabelle RAMISCH, Emmanuelle HURET, Camille MASSON, Lucie ASSIAKH

Liste Seichamps pour Tous : Frédéric MARTIN, Armelle VERON, Philippe MOINE, Laurence LHUILLIER, Stéphane GUILLIN

☛ **Enfance, jeunesse et vie scolaire**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Lucie ASSIAKH, Romaric IUNG, Laura THIVET, Nicolas ALBALADEJO, Siham SEFIANI, Vincent NORMANT

Liste Seichamps pour Tous : Armelle VERON, Frédéric MARTIN, Laurence LHUILLIER, Stéphane GUILLIN, Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 A déduire (bulletins blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Seichamps un Nouvel Elan	23	4	3,8	1
Liste Seichamps pour Tous	6	1	1,2	0

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Sont désignés membres des Commissions Municipales :

☞ **Finances et stratégie budgétaire**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Evelyne PARET, Roland FORTINI, Nicolas ALBALADEJO, Annie LAPOINTE, Mélanie LEFEVRE

Liste Seichamps pour Tous : Laurence LHUILLIER

☞ **Aménagement du territoire et cadre de vie**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Patrick DUBAS, Roland FORTINI, Vincent NORMANT, Aurélien LHUILLIER, Marie-Pascale MARIN

Liste Seichamps pour Tous : Philippe MOINE

☞ **Solidarités, action et cohésion sociale**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Evelyne PARET, Patrice LEFEUVRE, Christine DENAIX, Mélanie LEFEVRE, Siham SEFIANI

Liste Seichamps pour Tous : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

☞ **Attractivité, commerces, sécurité, démocratie participative, communication et numérique**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Annie LAPOINTE, Mélanie LEFEVRE, Miguel ARNAIZ de la FUENTE, Isabelle RAMISCH, Aurélien LHUILLIER

Liste Seichamps pour Tous : Stéphane GUILLIN

☞ **Vie associative, sportive et culturelle**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Fabien DOUTE, Laetitia KACZMAREK, Isabelle RAMISCH, Emmanuelle HURET, Camille MASSON

Liste Seichamps pour Tous : Frédéric MARTIN

☞ **Enfance, jeunesse et vie scolaire**

Liste Seichamps un Nouvel Elan : : Lucie ASSIAKH, Romaric IUNG, Laura THIVET, Nicolas ALBALADEJO, Siham SEFIANI

Liste Seichamps pour Tous : Armelle VERON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération N° 13

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Rapporteur : Catherine KRIER

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Délibération N° 14

Objet : Election des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Catherine KRIER

En application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel**. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du **30 mars 2026** a décidé de fixer à **sept** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste Seichamps Un Nouvel Elan :

1. Patrice LEFEUVRE
2. Evelyne PARET
3. Lucie ASSIAKH
4. Romaric IUNG
5. Camille MASSON
6. Siham SEFIANI
7. Christine DENAIX

Liste Seichamps Pour Tous :

1. Yveline LANUEL-LE MARECHAL
2. Philippe MOINE
3. Armelle VERON
4. Frédéric MARTIN
5. Laurence LHUILLIER
6. Stéphane GUILLIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 A déduire (bulletins blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,1
 Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Seichamps Un Nouvel Elan	23	5	2,5	1
Liste Seichamps Pour Tous	6	1	1,9	0

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Liste Seichamps Un Nouvel Elan : Patrice LEFEUVRE, Evelyne PARET, Lucie ASSIAKH, Romaric IUNG, Camille MASSON, Siham SEFIANI

Liste Seichamps Seichamps Pour Tous : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération N° 15

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offres permanente

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Catherine KRIER

Il convient de désigner les membres composant la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du **Maire**, Président de droit, et de **5 membres du Conseil Municipal** (article L 1411-5 CGCT).

Ces membres disposent d'une voix délibérative.

Des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sont élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants à la Commission d'appel d'offres permanente.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste Seichamps un Nouvel Elan :

Titulaires	Suppléants
Roland FORTINI	Aurélien LHUILLIER
Patrick KUJAWA	Laëtitia KACZMAREK
Vincent NORMANT	Lucie ASSIAKH
Patrick DUBAS	Miguel ARNAIZ de la FUENTE
Siham SEFIANI	Laura THIVET

Liste Seichamps pour Tous :

Titulaires	Suppléants
Laurence LHUILLIER	Stéphane GUILLIN
Philippe MOINE	Yveline LANUEL-LE MARECHAL
Armelle VERON	Frédéric MARTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,8

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Seichamps un Nouvel Elan	23	3	5,6	1
Liste Seichamps pour Tous	6	1	0,2	0

Sont proclamés membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

Liste Seichamps un Nouvel Elan :

Titulaires	Suppléants
Roland FORTINI	Aurélien LHUILLIER
Patrick KUJAWA	Laëtitia KACZMAREK
Vincent NORMANT	Lucie ASSIAKH
Patrick DUBAS	Miguel ARNAIZ de la FUENTE

Groupe Seichamps pour Tous :

Titulaires	Suppléants
Laurence LHUILLIER	Stéphane GUILLIN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Délibération N° 16

Objet : Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

Absents : 0

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Catherine KRIER

L'article 7 des statuts du Comité des Fêtes prévoit que son Conseil d'Administration est composé entre autres de Madame le Maire, membre d'honneur, de l'élu chargé de l'animation, membre de droit, et de **cinq membres** du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de ses cinq représentants.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste Seichamps un Nouvel Elan :

1. Patrick DUBAS
2. Miguel ARNAIZ de la FUENTE
3. Romaric IUNG
4. Roland FORTINI
5. Annie LAPOINTE

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Liste Seichamps pour Tous :

1. Armelle VERON
2. Frédéric MARTIN
3. Yveline LANUEL-LE MARECHAL
4. Stéphane GUILLIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 A déduire (bulletins blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste un Nouvel Elan	23	3	5,6	1
Liste Seichamps pour Tous	6	1	0,2	0

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes :

Liste Seichamps un Nouvel Elan : Patrick DUBAS, Miguel ARNAIZ de la FUENTE, Romaric IUNG, Roland FORTINI

Liste Seichamps pour Tous : Armelle VERON

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Délibération N° 17

Objet : Indemnités de fonction des élus

En exercice : 29
 Présents : 29
 Votants : 29
 Absents : 0
 Pour : 23
 Contre : 6
 Abstention : 0

Rapporteur : Catherine KRIER

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués, sont déterminées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette enveloppe est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et aux taux maximaux applicables à la strate démographique de la commune, tels que revalorisés par les dispositions récentes relatives aux indemnités des élus locaux.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction pour Mme Le Maire, soit le 21 mars 2026 et depuis la date de leurs délégations pour les adjoints et conseillers délégués.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Maire	56 %
Adjoints	18 %
Conseillers Délégués	8 %

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ;
- De décider que le montant des indemnités dont le détail est annexé à la présente, sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique.

Madame LANUEL-LE MARECHAL indique que, dans son programme, Madame le Maire avait promis une gestion rigoureuse des finances publiques : une gestion sans compromis, visant à améliorer le quotidien sans alourdir les dépenses, avec chaque euro investi dans la sécurité, le dynamisme économique local et des projets structurants. Elle rappelle que cela implique le respect de l'argent des habitants. La commune aurait laissé des finances saines et un faible niveau d'endettement. Dans ce contexte, elle souligne la nécessité d'être particulièrement vigilant quant aux dépenses publiques, notamment les indemnités des élus, qu'elle juge aujourd'hui excessivement élevées. Madame LANUEL-LE MARECHAL demande des explications sur l'augmentation des indemnités, en les comparant avec des communes voisines, jugées plus modestes. Enfin elle rappelle les montants précédents à savoir 113 000 € contre 118 382 € aujourd'hui, ce qui représente un surcoût pour la commune. Elle conclut que cette hausse ne correspond pas, selon elle, à une gestion rigoureuse des finances publiques et indique sa vigilance quant à de futures dépenses de confort personnel.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe affectée pour les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal n'a rien à voir avec le budget de la commune. La loi a fait évoluer les plafonds et les règles de calcul. C'est un choix de cohérence avec une répartition différente face à la réalité des missions, avec ne possibilité de répartir autrement pour l'avenir en fonctions des attentes, des délégations, des répartitions du travail.

Adoptée à la majorité :

- 23 voix pour ;
- 6 voix contre (Mmes LE MARECHAL, LHUILLIER, VERON et MM. MARTIN, MOINE, GUILLIN).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
30/03/2026	5.4	Délégations de fonctions	Délégations de pouvoir au maire	29	11
30/03/2026	5.2	Fonctionnement des assemblées	Création et composition des Commissions Municipales	31	12
30/03/2026	5.2	Fonctionnement des assemblées	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	34	13
30/03/2026	5.3	Désignation des représentants	Election des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.	34	14
30/03/2026	5.3	Désignation des représentants	Constitution d'une commission d'appel d'offres permanentes	36	15
30/03/2026	5.3	Désignation des représentants	Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes	37	16
30/03/2026	5.6	Indemnités de Fonction des élus	Indemnités de fonction des élus (revalorisées de 6 % < 10 000 habitants suite à la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local)	38	17

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Christine DENAIX,
Secrétaire de séance

Madame Catherine KRIER,
Maire